



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 septembre 2009
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 11 août 2009, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la République dominicaine

La Mission permanente de la République dominicaine présente ses compliments au Président du Comité et, se référant à la note verbale du 16 juillet 2009, a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport que la République dominicaine a établi en application du paragraphe 22 de la résolution 1874 (2009) (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 11 août 2009 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
de la République dominicaine**

Rapport national de la République dominicaine

Le Gouvernement de la République dominicaine a noté que le Conseil de sécurité de l'ONU avait adopté les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Le Ministère des affaires étrangères de la République dominicaine a rapidement informé les autorités concernées des obligations que lui imposait la résolution 1874 (2009) et prendra les mesures nécessaires pour assurer le respect de ces obligations.
